

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION**  
**DU GYMNASE DES HAUTES VALLEES**

*Vu pour être annexé à la décision n° 15 du 22 juillet 2019*

*Le Président*

*Max BREMOND*



# SOMMAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation



<b>1. LES LOCAUX</b> .....	3
1.1. Destination des locaux .....	3
1.2. Installations .....	3
<b>2. CALENDRIER D'OCCUPATION</b> .....	4
2.1. Autorisation .....	4
2.2. Calendrier .....	4
<b>3. OUVERTURE</b> .....	5
3.1. Horaires .....	5
3.2. Manifestations spécifiques .....	6
3.3. Service patrimoine de la CCGQ chargé de la maintenance .....	6
3.4. Accès – fermeture .....	6
<b>4. ACTIVITES AUTORISEES</b> .....	6
4.1. Encadrement .....	6
4.2. Activités .....	7
4.3. Utilisation du matériel .....	7
<b>5. REGLES D'UTILISATION</b> .....	7
5.1. Respect des équipements .....	7
5.2. Propreté .....	8
5.3. Chaussures .....	8
5.4. Transmission d'information entre les utilisateurs et la CCGQ .....	9
5.5. Affichage .....	9
5.6. Sécurité .....	9
5.7. Téléphone .....	9
5.8. Ascenseur .....	9
5.9. Facturation .....	9
<b>6. Mur d'escalade (SAE : Structure Artificielle d'Escalade)</b> .....	9
6.1. Accès .....	9
6.2. Conditions d'utilisation .....	10
<b>7. DEGRADATIONS - ASSURANCES</b> .....	10
7.1. Assurances .....	10
7.2. Vols .....	11
7.3. Dégradations .....	11

Le gymnase des Hautes Vallées est un équipement public, propriété du Département des Hautes Alpes qui a délégué sa gestion par une convention auprès de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) - décision n°1 du 11 janvier 2018.



Destiné en priorité à l'usage du collège des Hautes Vallées, il est ouvert aux associations ou à tout groupe structuré du territoire intercommunal du Guillestrois et du Queyras.

Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions d'utilisation du gymnase, d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent, de préserver l'état des installations et d'assurer la pérennité des équipements.

Il a fait l'objet d'une validation par le Département par mail du 17 juillet 2019 propriétaire des locaux.

Le terme utilisateur, utilisé dans le présent règlement définit le président de l'association ou son représentant, l'encadrant de l'activité, ou le représentant du collège.

## 1. LES LOCAUX

Le gymnase des Hautes Vallées est situé sur la commune de Guillestre, lieu dit le Queyron.

### 1.1. Destination des locaux

Le gymnase est utilisé dans le cadre suivant :

- éducation physique et sportive scolaire pour les élèves du collège des Hautes Vallées, pendant le temps scolaire. Le gymnase est réservé en priorité à cet usage dans le cadre de la convention entre la CCGQ et le Département.
- pratique sportive hors temps scolaire par mises à disposition des scolaires (élémentaires) ou périscolaires, associations et clubs sportifs du territoire du Guillestrois et du Queyras en temps partagé.

Seuls les associations et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras peuvent avoir accès au gymnase. L'autorisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations. L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.

### 1.2. Installations

Le gymnase des Hautes Vallées comprend les locaux et installations ci-dessous désignés, leurs équipements compris :

- niveau 0 :
  - o un plateau sportif 45 x 26 m (surface 1170 m<sup>2</sup>)
  - o un mur d'escalade (SAE)
  - o 3 espaces de rangement connexes pour une surface totale de 67 m<sup>2</sup>
  - o 2 vestiaires avec douches d'une surface de 13.5 m<sup>2</sup> chacun
  - o 2 blocs sanitaires H/F d'une surface de 12 m<sup>2</sup> chacun
  - o 1 local bureau professeurs et associations de 30 m<sup>2</sup> avec un vestiaire douche pour les professeurs de 8m<sup>2</sup>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



- 1 local de rangement réservé au matériel de ski des collégiens en période hivernale de 20 m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques (chaufferie, local ménage, local poubelle)
- Un hall d'entrée avec ascenseur

- niveau 1 :

- Hall avec ascenseur
- Salle de gymnastique de 185 m<sup>2</sup>
- Local de rangement de 65 m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques (ventilation mécanique contrôlée et local ménage)

- Aménagements extérieurs

- 1 piste d'athlétisme 4 couloirs
- 1 bac à sable
- 1 plateau sportif
- Stationnement, dont 1 place PMR

## 2. CALENDRIER D'OCCUPATION

### 2.1. Autorisation

La destination première du gymnase est l'éducation physique et sportive des élèves du collège des Hautes Vallées pendant le temps scolaire. En dehors de cette destination et en fonction de l'entretien nécessaire au bon fonctionnement, l'usage est laissé en priorité et sous réserve des disponibilités :

- aux associations du territoire dont l'activité nécessite un espace fermé : sports d'intérieur
- aux activités sportives des écoles primaires et aux activités périscolaires (dont CLSH)
- aux autres associations : sports d'extérieur ou aux sports en repli hivernal.

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte du gymnase sont soumises à autorisation préalable de la CCGQ. Le gymnase est interdit à toute personne extérieure sans autorisation.

Le calendrier d'utilisation des salles est établi chaque année à l'initiative de la CCGQ, en accord avec le Département et le collège des Hautes Vallées. Il est affiché au gymnase et disponible sur le site internet de la CCGQ : [www.comcomgq.com](http://www.comcomgq.com).

### 2.2. Calendrier

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation doit en faire la demande écrite auprès du Président de la CCGQ avant le 31 mai pour l'année scolaire suivante. La CCGQ conviera les associations à une réunion courant juin pour mettre en place les plannings : période scolaire et période de vacances.

#### **Période scolaire**

Le calendrier d'utilisation sera établi chaque année fin juin en ce qui concerne le temps hors scolaire, avec réajustement en septembre avec prise en compte du temps scolaire. Ce calendrier sera affiché à l'entrée du gymnase. Une convention d'utilisation sera prévue avec chaque utilisateur, qui devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée devront en informer la CCGQ.

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, la CCGQ se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et l'attribuer à une autre association. Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation, la CCGQ privilégiera l'accord entre les clubs pour ces modifications.

### Période de vacances scolaires

En période de vacances scolaires, les installations du gymnase pourront être utilisées par les associations et par les activités périscolaires (CLSH) communales ou intercommunales.

Les associations devront préciser, lors de la réunion de juin d'établissement des plannings, si elles maintiennent leurs activités pendant les périodes de vacances scolaires. Les associations veilleront à ne solliciter que les créneaux dont elles ont réellement besoin.

Les activités périscolaires pourront également être utilisatrices : elles feront leurs demandes au moins un mois avant la période de vacances considérée.

Les travaux d'entretien technique des bâtiments et installations seront réalisés en priorité pendant les périodes de congés scolaires sauf interventions urgentes.

La CCGQ se réserve le droit de fermer le gymnase pour ces travaux d'entretien en prévenant au préalable les associations utilisatrices.

La CCGQ se réserve le droit d'utiliser en priorité ses installations pour l'organisation éventuelles de manifestations. Elle s'engage à prévenir au minimum 15 jours à l'avance par écrit les associations concernées.

Le Gymnase sera fermé au mois d'août (pour y assurer les maintenances nécessaires ainsi qu'un ménage général) mais aussi pendant les vacances de Noël.

## 3. OUVERTURE

### 3.1. Horaires

**Pendant la période scolaire**, les installations sont ouvertes de 8h à 17h, du lundi au vendredi, à l'exception des mercredis après midi et exclusivement réservées au collège. Des créneaux pourront être affectés aux activités des écoles primaires et aux activités périscolaires.

**En dehors du temps scolaire**, les installations sont ouvertes en fonction du planning d'utilisation par les associations sportives associatives qui se déroulent habituellement, des créneaux pourront être affectés aux centres de loisirs communaux ou intercommunaux.

L'amplitude horaire est de 17h à 23h en semaine et de 9h à 22 h le samedi et dimanche (sur confirmation par l'association utilisatrice).

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de manifestations spécifiques. Les différents plannings en fonction des périodes seront affichés sur le panneau prévu à cet effet dans le hall. Toute modification temporaire y sera également indiquée.

### 3.2. Manifestations spécifiques

Pour l'autorité compétente par délégation



Les demandes de réservation pour l'organisation de manifestations sportives de grande ampleur de type compétition, sont à faire auprès de la CCGQ au moins 1 mois avant la date prévue.

Les dispositions de sécurité liées à la législation des établissements recevant du public guideront la décision d'accord pour l'organisation de ce type de manifestations sportives en gymnase.

L'apport et la mise en place de matériels spécifiques nécessaires à cette organisation incombe au demandeur.

### 3.3. Service patrimoine de la CCGQ chargé de la maintenance

Les agents du service patrimoine de la CCGQ sont chargés lors de leurs vacances de l'entretien courant des locaux et des abords

### 3.4. Accès – fermeture

Au moment de leur départ, les enseignants, responsables associatifs ou organisateurs veilleront à la fermeture des portes intérieures et extérieures, à ce que les robinets soient fermés. L'extinction de l'éclairage sera faite par le dernier utilisateur compte tenu des délais d'allumage/extinction des luminaires intérieurs.

Les associations utilisatrices régulières du gymnase et inscrites au planning, disposent d'une clef permettant l'accès aux installations pendant leurs horaires d'utilisation. Les clefs perdues ou détériorées seront facturées à l'association par la CCGQ.

## 4. ACTIVITES AUTORISEES

### 4.1. Encadrement

Les professeurs d'éducation physique, les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

Les associations désigneront un responsable de groupe et un interlocuteur pour la CCGQ.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils s'engagent également à faire respecter le présent règlement au groupe dont ils ont la charge, et notamment les règles élémentaires d'hygiène et de courtoisie.

Chaque groupe autorisé à utiliser la salle devra être suffisamment encadré selon son importance et placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

## 4.2. Activités

Pour l'autorité compétente par délégation



L'équipement est réservé aux activités physiques et sportives : sports collectifs, gymnastique, arts martiaux, danse, escalade, à l'exclusion de toute autre activité. Les activités annexes aux compétitions sportives sont exclues : buvette, animations particulières...

Les activités sportives tel que futsal, tennis... doivent obligatoirement utiliser des balles spécifiques pour sport d'intérieur.

L'utilisation de la résine (handball, basket,....) est interdite.

## 4.3. Utilisation du matériel

Matériel fourni par la collectivité :

La manipulation du matériel nécessaire au déroulement des séances est à la charge des utilisateurs. Après utilisation, le matériel doit être rangé à sa place dans les endroits prévus à cet effet. Le déplacement du matériel se fera sans le trainer au sol. Dans tous les cas il sera fait un usage normal du matériel affecté au gymnase. Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Les tapis de sécurité sous le mur d'escalade peuvent être enlevés dans certaines conditions d'usage du plateau sportif, ils doivent être impérativement remis par les encadrants avant toute activité sur le mur d'escalade.

Il est notamment interdit de se suspendre au montant des panneaux de baskets ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Avant toute utilisation, les usagers doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériel mis à disposition. Ils vérifieront la bonne fixation au sol ou murale de tous les équipements sportifs utilisés et s'agissant des buts de hand ils veilleront à ce qu'ils soient sanglés au mur. Les utilisateurs sont responsables du rangement de leurs équipements. Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être immédiatement transmis à la CCGQ. Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire du gymnase.

### Matériel des associations :

L'utilisation l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans le gymnase et appartenant aux associations s'effectuent sous la responsabilité de l'association. Ces matériels sportifs entreposés et utilisés dans le gymnase doivent être conformes aux normes et à jour des contrôles périodiques obligatoires.

**Le temps prévu pour effectuer la mise en place du matériel sportif et son rangement après utilisation doit être compris dans le créneau horaire demandé et accordé. Exemple 22h00 signifie que l'association quitte le gymnase.**

## 5. REGLES D'UTILISATION

### 5.1. Respect des équipements

Le gymnase est un établissement non fumeur.

Il est interdit de :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



- Introduire dans la salle et sur les espaces extérieurs tout récipient en verre ou cassable
- **de consommer à l'intérieur et dans l'enceinte extérieure du gymnase toute boisson alcoolisée.**
- de manger,
- de mâcher des chewing gum
- d'utiliser des appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture.
- de boire des boissons gazeuses ou sucrées dans les salles sportives
- de courir, de crier dans les couloirs et vestiaires
- **de faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse**
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle
- d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles
- de scotcher ou punaiser des éléments sur les sols et les murs de manière définitive ou temporaire.
- de pénétrer en vélo ou de laisser des vélos dans l'enceinte du bâtiment. Les vélos doivent être stationnés à l'extérieur dans les râteliers prévus à cet effet.

L'utilisation des douches et vestiaires est réservée aux pratiquants placés sous la surveillance des accompagnateurs, ou enseignants. L'utilisation de la douche après les activités est vivement recommandée.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking.

De manière générale, le gymnase devra être utilisé de manière à ne pas troubler d'une façon quelconque l'ordre public.

Le Président a autorité pour exclure les personnes ne respectant pas le présent règlement ou la bonne utilisation des locaux.

## 5.2. Propreté

Les utilisateurs devront laisser le gymnase dans un état de propreté et de rangement de façon à ce qu'il puisse être utilisé par les groupes suivants aux horaires convenus. Après chaque séance, les membres des associations et les élèves doivent ramasser dans la totalité des locaux, les débris de toute sorte et utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Les enseignants et responsables d'associations ont à charge de vérifier l'état de propreté de chaque vestiaire utilisé avant chaque départ de classe, ou de groupe.

## 5.3. Chaussures

L'accès au plateau sportif se fait obligatoirement par le hall d'entrée. Le passage par les vestiaires est obligatoire pour revêtir la tenue sportive autorisée.

Pour éviter tout apport de terre ou de gravier, **les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser ou de rester dans le hall. Le plateau sportif est strictement interdit en chaussures de ville.**

**Sur le plateau sportif, le port de chaussures propres, réservés exclusivement à un usage intérieur est exigé.** Le contrôle se fera sous la responsabilité de l'accompagnateur ou de l'encadrant. Les chaussures à crampons ou semelles marquantes sont interdites.

Les parents qui viennent chercher leurs enfants devront les attendre obligatoirement dans le hall d'entrée afin de ne pas détériorer le sol du plateau sportif.

## 5.4. Transmission d'information entre les utilisateurs et la CCGQ

Pour l'autorité compétente par délégation



Tout dysfonctionnement, dégât ou manquement sera signalé par mail auprès de : [magali.garnier@comcomgq.com](mailto:magali.garnier@comcomgq.com)

## 5.5. Affichage

Toute publicité commerciale par affichage, ainsi que la vente d'objet divers est interdite. Un panneau d'affichage à l'entrée du bâtiment permet aux associations de communiquer diverses informations à leurs membres. Tout affichage en dehors de ce panneau est interdit.

## 5.6. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, accès ambulances, pompiers, **il est interdit de stationner devant l'entrée du gymnase en dehors des places de stationnement autorisées.**

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement des téléphones, des issues de secours.

Tout utilisateur, scolaire ou associatif, est tenu de se munir d'une trousse de secours adaptée.

## 5.7. Téléphone

Une ligne téléphonique dans le local est mise à disposition des utilisateurs du gymnase pour des raisons de sécurité. Les numéros d'appel d'urgence sont accessibles gratuitement.

## 5.8. Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite et à leur accompagnateur majeur. L'ascenseur est équipé d'une clé depuis la rentrée 2016.

## 5.9. Facturation

La mise à disposition du gymnase est faite gracieusement auprès des associations du territoire du Guillestrois et du Queyras dans le cadre de leurs activités régulières. Pour les autres utilisateurs potentiels (CLSH, demandes d'utilisation pour des manifestations spécifiques par des associations extérieures, organisation de manifestations ou tournois générateurs de recettes...), un tarif horaire JOURNALIER est appliqué. Ce tarif est voté annuellement par délibération de la CCGQ.

# 6. Mur d'escalade (SAE : Structure Artificielle d'Escalade)

## 6.1. Accès

L'utilisation du mur d'escalade n'est autorisée qu'en présence d'une personne compétente et habilitée à encadrer des groupes et sous sa responsabilité.

Toute pratique non encadrée dans ces conditions est interdite et ne pourrait engager la collectivité en cas d'accident.



## 6.2. Conditions d'utilisation

Les utilisateurs doivent assurer leur propre encadrement par un personnel qualifié et détenir une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Les grimpeurs mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Le passage au vestiaire est obligatoire. Les grimpeurs doivent se rendre dans la salle uniquement munis de leur matériel d'escalade. L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.

Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- état des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons
- état des anneaux au sommet des voies
- respect par les grimpeurs non encordés de la hauteur limite grimpable
- les tapis de sécurité sous la paroi doivent impérativement être en place lors de l'utilisation de la SAE.
- Les tapis de sécurité doivent être repositionnés contre le mur et refixés, après chaque séance, sous la responsabilité de l'encadrant.

Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion de la part du responsable de l'activité.

La CCGQ assure la vérification des installations d'escalade et procède à la révision des systèmes d'assurage chaque année. Toute anomalie constatée sur le mur (ancrage, structures, prises) doit être mise en évidence par un signe distinctif et signalé impérativement à la CCGQ. Dans les situations d'urgence ou en cas de doute sur la sécurité, le responsable doit suspendre l'utilisation du mur et informer la CCGQ.

Les associations autorisées à utiliser le SAE s'engagent à participer à l'entretien du SAE lors des journées de nettoyage et de renouvellement organisées au moins une fois par an. Le planning de ces journées leur sera communiqué par l'agent de la CCGQ en charge de la gestion des plannings d'utilisation.

## 7. DEGRADATIONS - ASSURANCES

### 7.1. Assurances

Le Département est assuré pour ses bâtiments et la CCGQ pour sa responsabilité civile. Les associations utilisatrices contracteront une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages pour leurs activités : bris de matériel, bris de glace, incendie.... Elles couvriront également leurs biens propres, la CCGQ et le Département ne pouvant être tenus responsables des dommages causés à ces biens.

Une attestation d'assurance sera remise chaque année à la CCGQ au plus tard le 15/11 de chaque année.

La responsabilité de la CCGQ ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages subis par les organismes utilisateurs, leurs membres, les participants ou toute autre personne introduite par eux ou dont ils auront toléré la présence, à la suite de pertes, vols, disparitions, déprédations ou autres risques non couverts par leurs police d'assurances.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

La CCGQ est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur ou survenus par suite de la non observation de ce règlement ou par imprudence commise par les usagers.



## 7.2. Vols

La CCGQ n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables d'association assureront eux même la protection du matériel ou de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

## 7.3. Dégradations

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. Toute dégradation constatée par un utilisateur doit être immédiatement signalée à la CCGQ. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux consignes générales de sécurité, aux prescriptions et aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel de la CCGQ.

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'il ne soit dû à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable.

La CCGQ pourra adresser à l'utilisateur responsable des dégâts la facture des réparations qu'elle aura dû effectuer. En cas de récidives, la CCGQ se réserve le droit de retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'utilisation du gymnase.

## ENGAGEMENT D'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la CCGQ.

Il sera remis aux utilisateurs et après chaque modification.

La Président de la CCGQ, les agents chargés de la gestion du gymnase, les responsables des associations sportives, les moniteurs des différentes disciplines, le chef d'établissement du collège des Hautes Vallées, les membres du personnel enseignants sont chargé de l'application du présent règlement.

Des modifications de ce règlement pourront être effectuées par la CCGQ à chaque fois que nécessaire.

Le Président  
Max BRÉMOND

